

CEPRAVOI

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Désignation :

Le **Cepravoï** est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la musique. Son siège social est fixé 8, rue Jean-Jacques Rousseau BP 36 - 37270 Montlouis-sur-Loire.

Le **Cepravoï** conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises en région Centre-Val de Loire, seul ou en partenariat.

Il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du **Cepravoï**.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue du **Cepravoï** et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par le **Cepravoï** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **OPCO** : les opérateurs de compétences des branches professionnelles collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le **Cepravoï** pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

1. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros toutes charges comprises.

Le paiement du prix de la formation est à effectuer au moment de l'inscription pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le paiement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant et sans escompte. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le paiement des formations s'effectue, par chèque libellé à l'ordre du Cepravoï, par virement (IBAN transmis sur demande ou mentionné sur la facture) ou par l'intermédiaire de la plateforme de paiement en ligne weezevent©. Exceptionnellement, le paiement peut s'effectuer en espèces au siège du Cepravoï ou sur le lieu de la formation lors de son démarrage.

Les frais de participation aux stages (sauf exception mentionnée dans le descriptif du stage) ne comprennent ni les partitions, ni les frais d'hébergement et de restauration.

En cas de financement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis et/ou du formulaire d'inscription spécifique à la formation professionnelle continue fourni par le Cepravoï. Cet accord, que le Client retourne, doit être dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au Cepravoï. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client par le Cepravoï.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné, en maximum 5 mensualités sans frais (encaissement mensuel des chèques avant et/ou après réalisation de la formation). En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

2. Formation professionnelle continue :

Les formations du Ceparvai sont éligibles aux financements de la formation professionnelle continue. Plusieurs démarches sont possibles, selon la situation du client (voir ci-dessous). Dans tous les cas un devis et un dossier d'inscription spécifique seront transmis au Client.

Pour bénéficier des financements du CPF le ou les stages doi(ven)t impérativement être associé(s) à la certification : « Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles » (inventaire CNCP N° 2827 du 19/05/2017). Le formulaire d'inscription « formation professionnelle continue » est en téléchargement sur le site du Ceparvai.

La liste ci-dessous présente les modalités les plus fréquentes de prise en charge financière des formations en fonction de votre situation.

Vous êtes employeur :

- Le plan de formation : construit en fonction des besoins et souhaits des salariés de votre structure.
- Le CPF (Compte Personnel de Formation) : utilisé à la demande d'un salarié, il sera réalisé en concertation avec vous si la formation se déroule sur son temps de travail.

Contactez votre OPCO pour connaître l'ensemble des dispositifs de financement possibles.

Vous êtes salarié.e en CDI ou CDD :

- Le plan de formation : établi par l'employeur, en fonction des besoins et souhaits de sa structure.
- Le CPF (Compte Personnel de Formation) : s'il se déroule durant votre temps de travail, il doit être établi en concertation avec votre employeur. S'il se déroule hors de votre temps de travail, votre employeur n'est pas concerné.

Contactez votre OPCO pour connaître l'ensemble des dispositifs de financement possibles.

Vous êtes intermittent.e du spectacle :

- Le plan de formation
 - Le CPF (Compte Personnel de Formation)
- L'OPCO AFDAS peut vous renseigner sur vos possibilités de prise en charge financière en fonction de votre situation. Pôle Emploi peut, sous certaines conditions, abonder les financements.

Vous êtes demandeur d'emploi :

- Financement Pôle Emploi
- Le CPF (Compte Personnel de Formation)

Consultez votre conseiller Pôle emploi avant d'entamer toutes démarches et pour valider votre dossier de formation. Le conseiller vérifiera avec vous votre situation par rapport à votre rémunération durant le stage et les possibilités de prise en charge ainsi que les conditions administratives liées à la formation.

Vous êtes agent de la fonction publique :

- Depuis janvier 2018, vous pouvez utiliser le CPF (Compte Personnel de Formation).
- Contactez le service formation de votre collectivité, qui pourra vous indiquer vos possibilités de formation.

3. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute inscription implique la participation à l'ensemble de la formation. Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le Ceparvai.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'absence ponctuelle ou de départ anticipé du stagiaire.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, non motivée par un cas de force majeure justifié (par ex : maladie), le Ceparvai se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit.

Si l'annulation intervient (jours fériés et dimanche inclus) :

- dans un délai supérieur à 17 jours avant le premier jour de la formation* : aucun frais d'annulation facturés ;
 - dans un délai compris entre 11 et 17 jours avant le premier jour de la formation* : 50% du coût de la formation est dû ;
 - dans un délai inférieur à 11 jours avant le premier jour de la formation* : 100% du coût de la formation est dû.
- Le coût ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Par exemple, pour une formation débutant le samedi 15 février 2020 :

- si l'annulation nous parvient le mardi 28 janvier, l'intégralité du montant versé pour l'inscription sera remboursée.
- si l'annulation nous parvient le mercredi 29 janvier, 50% du montant versé pour le paiement de la formation sera remboursé.
- si l'annulation nous parvient le mardi 4 février, 50% du montant versé pour le paiement de la formation sera remboursé.
- si l'annulation nous parvient le mercredi 5 février, aucun remboursement ne sera effectué.

Nota bene :

- l'adhésion est non remboursable.
- toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit.

* Soit un décompte à partir de la veille du premier jour de formation.

4. Conditions d'ouverture des stages

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de certaines formations peut être limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules les inscriptions accompagnées du paiement ou du devis (daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »), retournées au Ceparvai tiennent lieu d'inscription. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le Ceparvai peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation ou que les conditions pédagogiques ne sont pas effectives, le Ceparvai se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la formation et ce sans indemnités. Dans ce cas, le paiement du stage, versé au Ceparvai, sera remboursé au client.

Certaines modifications de lieux, de dates et d'horaires peuvent intervenir avant le début de la formation ou en cours d'année, sans que le Ceparvai puisse en être tenu pour responsable.

Les jours, heures, lieux des stages ainsi que les noms des formateurs sont confirmés par lettre ou par mail.

5. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Ceparvai est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Le Ceparvai ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Ceparvai, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Ceparvai.

6. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches pédagogiques des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant et/ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

7. Confidentialité et communication

Le Ceparvoi, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le Ceparvoi au Client.

Le Ceparvoi s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par le Ceparvoi comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le Ceparvoi à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

8. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Ceparvoi s'engage à informer chaque Client que :

- Les données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du Ceparvoi, notamment par l'envoi d'informations sur ses activités et sur l'actualité liées aux pratiques vocales : formations, festivals, concerts, articles.
- Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), le Client a le droit de demander à consulter / corriger / s'opposer / exporter / supprimer le contenu des informations personnelles détenues dans le système d'information du Ceparvoi ainsi que les traitements associés en le contactant.
- Pour toute réclamation concernant l'exercice de ses droits, le Client peut adresser un courriel à frederique.alglave@cepravoif.fr, appeler au : 02 47 50 70 02 ou s'adresser à la CNIL, [ww.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

9. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le Ceparvoi à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social du Ceparvoi.

10. Particularité : les stages « CNFPT » mentionnés dans la brochure de saison du CEPRAVOI.

Le CEPRAVOI conçoit les formations pour le CNFPT mais n'est pas l'organisateur.

Modalités d'inscription : contacter l'antenne CNFPT de votre département (liste sur le site : www.cnfpt.fr).

Ces stages s'adressent prioritairement au personnel de la fonction publique territoriale (professeurs et musiciens intervenants des écoles de musique municipales, titulaires ou contractuels).

Ils sont cependant accessibles à toute personne employée dans le secteur associatif, et pouvant justifier d'un projet de formation continue en relation avec les formations proposées.



Le Ceparvoi est certifié conforme au décret qualité formation. Il répond aux 21 critères définis par les OPCO dans le cadre du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.